

Protection du nom du groupe

Où puis-je faire protéger le nom d'un groupe et comment?

Pourvu que les conditions générales soient réunies, le nom du groupe peut être enregistré comme marque au registre des marques de l'IPI (Institut de la Propriété Intellectuelle, Einsteinstr. 2, 3003 Berne, Tél. 031 325 25 25, Fax. 031 323 05 64, www.ige.ch). Ce n'est donc pas SUISA qui se charge de cette inscription.

Combien coûte la protection du nom de groupe?

Le dépôt du nom de groupe au niveau national auprès de l'IPI coûte CHF 550.– ou CHF 350.— par voie électronique. Ce prix comprend

- la protection pendant dix ans
 - en Suisse
 - dans deux classes (c'est-à-dire p. ex. pour les domaines «publicité» et «divertissement»).
- Le barème des taxes de l'IPI contient des informations encore plus précises.

Quelles sont les conséquences du dépôt d'une marque?

Lorsqu'une marque est déposée en bonne et due forme, le groupe jouit d'un monopole sur son nom, ce qui se traduit par deux faits: d'une part le groupe est seul à pouvoir utiliser le nom, d'autre part il peut ester en justice contre des tiers qui utilisent le même nom pour des produits ou des prestations de la même classe. A cela, il y a cependant trois restrictions:

- La protection de la marque dure seulement dix ans. (Elle peut toutefois être prolongée de dix ans moyennant CHF 700.- supplémentaires.)
- La protection de la marque ne s'étend qu'aux classes de marchandises ou de prestations de services mentionnées dans l'inscription.
- Le propriétaire de la marque ne peut pas interdire à un tiers de continuer à utiliser la même marque dans les mêmes conditions si ce dernier le faisait déjà auparavant.

Vaut-il la peine pour un groupe de déposer son nom?

Le dépôt du nom du groupe selon le droit des marques a les avantages suivants:

- Preuve facilitée en cas de conflit;
- Fonction préventive: un nouveau groupe ne prendra pas un nom déjà protégé s'il apprend par vérification quels sont les noms qui sont déjà déposés;
- Délimitation claire de l'étendue de la protection grâce au dépôt pour des classes de marchandises ou de prestations de services déterminées.

Ces avantages s'opposent aux inconvénients suivants:

- Le coût d'au moins CHF 700.– pour dix ans de protection;
- Il existe déjà une protection sans le dépôt due à l'utilisation du nom;
- Il peut y avoir une incertitude juridique si la marque n'est protégée qu'au niveau national.

Chaque groupe doit peser lui-même le pour et le contre avant de prendre la décision de faire protéger son nom. Mais il est certain qu'un groupe amateur n'a aucun intérêt à déposer une marque.

Sous quelle forme le nom du groupe peut-il être protégé comme marque?

On peut déposer comme marque:

- le nom du groupe lui-même
- le nom du groupe dans une disposition graphique déterminée
- le logo du groupe

Pour quelles classes de produits et services vaut-il la peine de déposer une marque?

Dans le domaine musical, le dépôt d'une marque présente de l'intérêt pour les classes de produits et services suivantes:

- Classe 41: Divertissement, activités culturelles
- Classe 35: Publicité
- Classe 25: Vêtements, couvre-chefs (merchandising!)
- Classe 9: entre autres appareils d'enregistrement, de transmission et de lecture de sons et d'images; supports d'enregistrements magnétiques, disques
- Classe 15: Instruments de musique

Quelle est la marche à suivre pour déposer un nom de groupe en bonne et due forme?

Pour déposer une image de marque distinctive, il faut d'abord commander à l'IPI les formulaires suivants:

- «Dépôt d'une marque suisse»
- la liste «Classification des produits et services» ainsi que
- le «Barème des taxes» à jour

Il vaut la peine de commander également la brochure «Dépôt de marque». Elle contient de précieuses informations sur la marche à suivre exacte lors du dépôt d'une marque.

Le nom du groupe est-il protégé s'il n'est pas inscrit au registre des marques?

Si un groupe suit la procédure précitée, son nom n'est protégé qu'en Suisse. Or cela n'empêche pas un groupe étranger de se donner le même nom. Le groupe suisse peut seulement empêcher que le groupe étranger se produise ou publie des phonogrammes en Suisse sous le même nom. Dans tous les autres pays, le groupe étranger est inattaquable. La question de l'utilité d'un dépôt uniquement national se pose donc.

Comment protéger le nom au niveau international?

Si un groupe national veut faire protéger son nom à l'étranger, il est nécessaire de demander le dépôt international d'une marque. Ceci peut se faire soit directement dans les autres pays, soit via l'IPI par procédure de dépôt international. Ce dépôt est valable dans env. 50 pays. Pour connaître la procédure à appliquer en ce cas, il est recommandé de prendre contact avec l'IPI. La taxe de dépôt d'un nom du groupe dans dix pays pour dix ans et dans deux classes de produits et services coûte env. Fr. 2000. --.

Comment protéger un nom de domaine?

Si vous déposez un nom du groupe comme marque, il n'est pas automatiquement protégé comme nom de domaine. Cet enregistrement doit se faire séparément. L'organisme compétent en l'occurrence n'est pas l'IPI, le dépôt est géré à l'adresse www.switch.ch, à laquelle on peut aussi obtenir toutes les informations complémentaires.

.....
Comment protéger un nom de DJ?

Les commentaires concernant la protection du nom du groupe sont applicables par analogie.

.....
Toutes les informations complémentaires sont fournies sur demande à l'adresse:

IPI
Einsteinstr. 2
3003 Berne
Tel. 031 325 25 25
Fax. 031 323 05 64
www.ige.ch